

Conseil Municipal du lundi 6 janvier 2020 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt, le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absente excusée : Mme Linda GUENROC,

Absents : Mme Fabienne DEMAY, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 11 ;

Votants : 11

Date de convocation 30/12/2019

Secrétaire : Serge COLLET

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Serge COLLET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 décembre 2019

1. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020
2. Désaffectation et déclassement du logement communal situé « 2 Rue de la Libération »
3. Assainissement : Arrêt de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
4. Environnement : Validation du plan de financement prévisionnel relatif à la suppression de l'étang du Bois Gesbert
5. Environnement : Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)
6. Concours des maisons fleuries 2019 : Remise des prix
7. Personnel Municipal : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM
8. Personnel Municipal : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
9. Organisation des services municipaux : Validation de l'organigramme
10. Personnel municipal : Modification du tableau des ratios promus-promouvables
11. Urbanisme : Avis sur l'arrêt du projet de PLU de la commune historique de Montauban de Bretagne
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 16 décembre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget communal/Budget Assainissement/: Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020 (DEL 2020-01)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2020 la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2019 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 1 760 700€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 440 175.00 € (< 25% x 1 760 700€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2019	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	104 500.00€	26 125.00€	20 000.00€
21	Immobilisations corporelles	517 200.00€	129 300.00€	50 000.00€
23	Immobilisations en cours	1 139 000.00€	284 750.00€	100 000.00€
	Total		440 175.00€	170 000.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 170 000.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 500.00€ (< 25% x 170 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2019	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00€	10 000.00€	0.00€
23	Immobilisations en cours	130 000.00€	32 500.00€	30 000.00€
	Total		42 500.00€	30 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Désaffectation et déclassement du logement communal situé « 2 Rue de la Libération » (DEL2020-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement situé « 2 Rue de la Libération » est actuellement vacant. Deux agences immobilières ont été contactées afin d'obtenir une estimation de ce bien.

Cet immeuble, maison mitoyenne d'un côté, est construite en pierre et couverte en ardoises naturelles et est composée :

Au rez de chaussée : entrée (10m²), salon/séjour (15m² environ), cuisine (18m² environ), chaufferie sous escalier, bureaux (31 m² environ), wc ;

A l'étage : 1^{er} chambre (16m²), 2^{ème} chambre (18m² environ), wc, salle de bain (4m² environ, 3ème chambre (15 m² environ), 4ème chambre (17m² environ) ;

A l'étage 2 : grenier (92m²).

Dépendance : pierre/terre (13+7m² environ) ;

Le tout sur un terrain cadastré section AC 236+ 237 + 238 pour une contenance totale de 267m² (périmètre des bâtiments de France). Cette maison est chauffée au fuel. Les huisseries de cette maison sont en bois double vitrage. L'assainissement est collectif.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien appartient au domaine public de la commune et propose à l'assemblée de procéder à la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vu de sa cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désaffectation matérielle du bien cité ci-dessus et d'acter son déclassement du domaine public ;

DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif (DEL2020-03)

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de délimiter, sur leur territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le zonage ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de la construction et de l'habitat.

Le zonage est validé par enquête publique.

Une étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée pour la commune en conformité avec l'article L2224-10 du CGCT afin de planifier la réalisation des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées en conformité avec le PLU.

L'objectif de cette zone est de limiter les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et d'en assurer leur épuration, et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle assure le contrôles des installations.

L'actualisation du zonage d'assainissement est basée sur l'analyse du fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune ainsi que sur l'étude de zonage initial de 1998 qui avait permis de définir le périmètre des secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Le zonage avait retenu l'assainissement collectif uniquement pour le secteur aggloméré.

Les objectifs de l'actualisation sont alors :

- d'ajuster les contours du zonage aux contours de l'urbanisation définies dans le PLU
- d'évaluer la nécessité de raccorder de nouveaux secteurs (aujourd'hui en ANC) notamment ceux pouvant se retrouver à proximité du réseau actuel ou des extensions prévues pour le raccordement des zones urbanisables.

Monsieur le Maire présente le plan de zonage et demande au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce périmètre de zonage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif, telle qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Validation du plan de financement prévisionnel relatif à la suppression de l'étang du Bois Gesbert (DEL2020-04)

Monsieur le Maire rappelle que parmi les travaux relatifs à la suppression de l'étang du Boisgesbert réalisés dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du ruisseau du Quéhugan, une partie de ces travaux restent à la charge de la commune de Médréac .

La totalité des travaux seront réglés par la communauté de communes St Méen Montauban dans le cadre du marché public et des travaux connexes, le règlement des 10% à la charge de la commune interviendra à la fin des travaux et après réception des subventions par la communauté de communes :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel maximal suivant :

	Coût prévisionnel (€HT)	Subventions		Reste à charge (€HT)	CCSMM Autofinancement (€HT) 10%	Médréac Autofinancement (€HT) 10%
		AELB				
		Assiette éligible (€HT)	Subventions (€HT) 80%			
Travaux de suppression de l'étang	70 000.00	70 000.00	56 000.00	14 000.00	7 000.00	7 000.00
Travaux/opérations connexes						
Suivi de la qualité de l'eau à l'aval des travaux	5 000.00	5 000.00	4 000.00	1 000.00	500.00	500.00
Pêche de sauvegarde	14 000.00	14 000.00	11 200.00	2 800.00	1 400.00	1 400.00
Aménagement d'une aire d'aspiration pour les véhicules de pompiers	5 000.00	5 000.00	4 000.00	1 000.00	500.00	500.00
Total	94 000.00	94 000.00	75 200.00	18 800.00	9 400.00	9400.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (DEL 2020-05)

Le Conseil municipal de la Commune de Médréac entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre) et sollicite son inscription à ce plan,

S'ENGAGE à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,

S'ENGAGE à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

Concours des maisons fleuries 2019 : Remise des prix (DEL 2020-06)

Monsieur le Maire présente les résultats du concours des maisons fleuries 2019 :

Maisons avec jardin visible de la rue

1er prix - M. et Mme Bruno GUIMARD 6 Rue de Landujan **1 plante + 1 bon de 30 €.**

Fenêtres et murs visibles de la rue

1^{er} prix - Mme Solange PLESSIS 12 Allée des Lilas **1 plante + 1 bon de 30 €.**

Décor floral d'immeuble collectif

1^{er} prix - Mme Sandrine LEBRETON 11 Rue de la Fontaine **1 plante + 1 bon de 30 €.**

Maisons rurales

1^{er} prix - M. et Mme Roger BOUGEARD 12 Les Marches **1 plante + 1 bon de 30 €.**

2^{ème} prix - M. Claude DAUGAN 1 Le Bois Gesbert du Haut **1 bon achat de 25€**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les récompenses attribuées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces primes.

Personnel Municipal : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM (DEL2020-07)

Monsieur le Maire indique que Mme Géraldine Aubry occupe actuellement un poste d'ATSEM sous le grade d'Adjoint Technique sur une durée de travail hebdomadaire de 28h00 annualisée.

Mme Géraldine Aubry, Adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire du CAP Petite Enfance, demande l'intégration directe dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

Monsieur le Maire indique que l'intégration directe (Art.13bis et 14 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) est une forme de mobilité et de recrutement entraînant la radiation de l'agent dans son cadre d'emploi d'origine, sans période de détachement au préalable. Celle-ci peut se faire au sein d'une même collectivité. Monsieur le Maire précise que le poste actuellement vacant est ouvert sur un temps de travail hebdomadaire de 22h30, afin de répondre favorablement à la demande de Mme Géraldine Aubry, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM soit 28h00 hebdomadaire au lieu de 22h30 hebdomadaire.

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 16/12/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM de 22h30 à 28h00 à compter du 1^{er} février 2020 ;

Personnel Municipal : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (DEL 2020-08)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis Comité Technique Départemental en date du 04/11/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets ou à temps non complets nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique, en raison du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation au sein du service restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28.00h hebdomadaire et de prendre acte du tableau suivant reprenant l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité :

Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au		Cadre d'emploi	Service	Temps de travail au
Rédacteur	Administratif	35.00/35e		Adjoint technique	Technique	28.50/35e
Adjoint Administratif	Administratif	35.00/35e		Adjoint technique	Scolaire	28.00/35e
Adjoint Administratif	<i>Administratif</i>	<i>35.00/35e</i>		<i>Adjoint technique</i>	<i>Scolaire</i>	<i>15.50/35e</i>
Adjoint technique	Technique	35.00/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	28.00/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	28.00/35e
Adjoint technique	Technique	35.00/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	28.62/35e
Adjoint technique	Technique	24.00/35e		Adjoint Territorial du patrimoine	Médiathèque	35.00/35e
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	Scolaire	28.00/35e				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2020.

Organisation des services municipaux : Validation de l'organigramme (DEL 2020-09)

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Monsieur le Maire indique que le départ à la retraite de l'agent responsable au sein du restaurant scolaire a eu pour effet la modification du service, en outre la modification de la durée hebdomadaire des temps de travail des agents déjà en poste dans le même service et aussi la modification de l'organigramme des services.

Après consultation du comité technique départemental en date du 16/12/2019, l'organigramme des services a été validé par les membres présents. Aussi, celui-ci donnera lieu à la mise en place de nouvelles fiches de postes pour les agents concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'organigramme des services tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le nouvel organigramme des services,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision.

Personnel municipal : Modification du tableau des ratios promus-promouvables (DEL 2020-10)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2017, et conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal avait fixé les ratios « promus-promouvables » pour les agents de la collectivité.

L'article mentionné ci-dessus prévoit que : « *pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.* »

Suite à la suppression d'un poste au sein du restaurant scolaire, il convient de mettre à jour le tableau des ratios promus promovables.

Monsieur le Maire propose le tableau et les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles chaque année de bénéficier d'un avancement de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que la délibération du Conseil municipal n°2018-48 du 2 juillet 2018 est abrogée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Avis sur l'arrêt du projet de PLU de la commune historique de Montauban de Bretagne (DEL 2020-11)

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 28/11/2019, le conseil municipal de la commune nouvelle de Montauban de Bretagne a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de Montauban de Bretagne.

En tant que personne publique associée (PPA), la commune de Médréac est invitée à donner son avis sur le projet. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable concernant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de Montauban de Bretagne.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC2020-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Travaux plomberie urinoirs	CHASSAING	1 372.80€	23/11/2019
Aménagement urinoirs sanitaires Rue de l'église	M PERFORMANCES	2 784.00€	03/01/2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 6 janvier 2020.

Questions diverses

DIA « 12 Rue de Rennes ».

Christophe Allée :

- Indique que le Bulletin municipal sera distribué au cours de la semaine 02

Elie Salmon :

- Signale qu'il faudrait envisager de mettre en place un système de stationnement « arrêt minute » devant les commerces, Monsieur le Maire propose d'interroger les commerçants.

Hervé Tostivint :

- Donne quelques indications sur le montant des travaux d'entretien de voirie réalisés au cours de l'année 2019 par la communauté de communes St Méen Montauban.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 10 février 2020 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.